Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-039_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°039-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : Proposition contribuables Commission Intercommunale des Impôts Directs

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - 10 commissaires.

- Les commissaires doivent :
  - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - Avoir au moins 18 ans,
  - Jouir de leurs droits civils,
  - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-039_2026-DE

- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,
Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,
Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,
Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉCIDER** de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	M.	Philippe LEROY	14 Avenue de Sassay – 22130 Plancoët	26/12/1954	TF
2	Mme	Nelly AUBRY	2 Impasse Cézembre – 22130 Plancoët	23/09/1958	TF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.